

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 OCTOBRE 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBÉ Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. PENEL Franck, Mme ROMERO ORTEGA Marie.

Secrétaire de séance : Mme OLIBO Mylène

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Renouvellement convention de prestation concernant la mise à disposition par l'APLEC d'intervenants en catalan à l'école primaire de Latour-Bas-Erne – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Latour-Bas-Erne avait signé pour l'année 2025/2026 une convention avec l'APLEC « Association Per a l'Ensenyament del Català », pour assurer les cours de langue catalane dans les écoles de la Commune qui le souhaitent.

Afin de renouveler ce dispositif pour l'année 2026/2027, il convient de signer une convention avec l'association APLEC.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- L'APLEC dispensera les cours de langue Catalane à raison de 5 heures 15 par semaine auprès des élèves de l'école primaire de Latour-Bas-Erne, et de 2 heures par semaine auprès des élèves de l'école maternelle de Latour-Bas-Erne,
- L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant,
- La Commune de Latour-Bas-Erne s'engage à payer à l'APLEC 50 % du coût correspondant aux heures dispensées. Le reste à charge pour la commune est estimé à 5.508,75€.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce dispositif sur l'école primaire et maternelle de Latour-Bas-Erne et d'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les élèves de l'école primaire et maternelle de Latour-Bas-Erne puissent continuer de bénéficier dans les conditions énoncées dans ladite convention du dispositif mis en œuvre par l'APLEC dans le cadre de la sensibilisation à la langue Catalane,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

2. Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole

Le Maire propose de souscrire un contrat de prêt de 274.000 euros auprès du Crédit Agricole afin de financer les investissements communaux, conformément aux orientations définies par la commune : travaux de désimperméabilisation, renaturation.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 274.000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements
- Taux fixe : 2.30%
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur premier déblocage au plus tard 12 mois après signature du contrat
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission et frais : 0.20% du capital emprunté

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole, ce contrat de prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à venir et sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

3. Souscription d'un prêt à court terme Court Terme Avance FCTVA désimpermeabilisation cour des écoles maternelle, primaire et de l'ALSH auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Dans l'attente du fonds de compensation de la TVA pour financer les travaux d'investissement et notamment ceux des travaux de désimpermeabilisation des cours des écoles maternelle, primaire et de l'ALSH, il est nécessaire de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée prêt à court terme Court Terme Avance FCTVA désimpermeabilisation cour des écoles maternelle, primaire et de l'ALSH d'un montant de 158.000 €.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 158.000 €
- Durée du contrat de prêt : 24 mois différé d'amortissement de 21 mois
- Objet du contrat de prêt : avance FCTVA travaux de désimpermeabilisation des cours des écoles maternelle, primaire et de l'ALSH
- Taux fixe : 4,00%
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : différé d'amortissement de 21 mois
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur premier déblocage au plus tard 12 mois après signature du contrat
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission et frais : 0.20% du capital emprunté avec un minimum de 316 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole, ce contrat de prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à venir et sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

4. Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 066 094 26 00004, déposée par la mère de Monsieur le Maire, en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme

M. François BONNEAU le Maire et Mme ROGÉ BONNEAU Catherine ont quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Julien LLUGANY, Adjoint au Maire,

M. Julien LLUGANY expose :

Une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC 066 094 26 00004, est actuellement en cours d'instruction par les services mutualisés d'urbanisme (commune de Saint-Cyprien), pour le compte de la commune de Latour-Bas-Elne. Le délai d'instruction expire le 02/11/2026. Cette demande a été déposée par Mme BONNEAU Jacqueline, domiciliée 19 bis rue Saint-Exupéry – 66410 VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE, portant sur la construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée AB 336. Mme BONNEAU Jacqueline est la mère de Monsieur BONNEAU François, Maire de la commune de Latour-Bas-Elne.

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Le Maire étant le fils de la pétitionnaire, il est personnellement intéressé au projet au sens de ce texte. Il ne peut donc, à aucun titre, instruire, signer ou statuer sur ce dossier.

L'arrêté de délégation de fonctions et de signature consenti par le Maire à l'adjoint chargé de l'urbanisme (en application de l'article L. 2122-18 du CGCT) ne peut pas servir de fondement à la décision sur ce dossier précis : cette délégation procède de l'autorité même dont l'impartialité est ici en cause.

La jurisprudence administrative distingue nettement le mécanisme de délégation de droit commun (L. 2122-18 CGCT) de la désignation ad hoc exigée par l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, laquelle relève exclusivement du conseil municipal statuant comme organe délibérant.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner, par délibération expresse, un de ses membres pour instruire et signer la décision relative à ce dossier, en lieu et place du Maire.

Monsieur le Maire, personnellement intéressé, a quitté la séance et ne prend pas part au vote sur ce point.

M. Julien LLUGANY demande au Conseil Municipal de désigner, un de ses membres pour instruire et signer la décision relative à ce dossier, en lieu et place du Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE Madame Sophie ALCARAZ, Conseillère Municipale, pour instruire et signer la décision relative à ce dossier, en lieu et place du Maire.

M. François BONNEAU le Maire et Mme ROGÉ BONNEAU Catherine rejoignent la séance.

5. Actualisation de la base légale des emplois contractuels affectés au remplacement temporaire d'agents titulaires momentanément absents — filières administrative et technique

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13, entré en vigueur le 1er mars 2022 (ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021) et se substituant, à droit constant, à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU les délibérations du Conseil municipal ayant initialement créé, sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi non permanent d'adjoint administratif contractuel et trois emplois non permanents d'adjoint technique contractuel, destinés à assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires momentanément absents ;

VU le tableau des effectifs de la commune, actualisé à la date de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, fondement juridique initial des quatre emplois précités, a été abrogé au 1er mars 2022 et recodifié, à droit constant, à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L332-13 permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (congé de maladie, congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, congé parental, temps partiel, ou toute autre cause d'absence justifiée par un texte réglementaire), le contrat étant conclu pour une durée déterminée, renouvelable par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;

CONSIDÉRANT que la commune emploie, à ce titre, deux agents contractuels sur un emploi non permanent d'adjoint technique chacun affecté au remplacement d'un agent titulaire momentanément absent, et qu'il convient d'actualiser la référence juridique de ces deux emplois afin de la mettre en conformité avec la nomenclature résultant du Code général de la fonction publique, sans modification de leur objet, de leur nature, ni des conditions de rémunération des agents qui les occupent

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'emploi budgétaire mais non pourvu non permanent d'un adjoint administratif contractuel et d'un adjoint technique contractuel figurant aux tableaux des effectifs, il convient également d'actualiser la référence juridique de ces deux emplois afin de la mettre en conformité avec la nomenclature résultant du Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'actualiser la base légale de l'emploi de remplacement, filière administrative

De dire que l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial contractuel, initialement créé sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire momentanément absent, est désormais fondé sur l'article L332-13 du Code général de la fonction publique. Cet emploi demeure destiné à assurer le remplacement d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial momentanément indisponible ;

D'actualiser la base légale des trois emplois de remplacement — filière technique

De dire que les trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial contractuel, initialement créés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire momentanément absent, est désormais fondé sur l'article L332-13 du Code général de la fonction publique. Ces emplois demeurent destinés à assurer le remplacement d'agents titulaires du grade d'adjoint technique territorial momentanément indisponibles

DIT que les contrats des agents recrutés sont conclus pour une durée déterminée, renouvelable par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des agents remplacés. La rémunération reste établie par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), sans changement.

DIT que la présente délibération n'emporte ni création d'emploi nouveau, ni modification de la situation administrative des agents actuellement en poste : elle a pour seul objet de mettre à jour la référence juridique des quatre emplois de remplacement précités, à la suite de l'entrée en vigueur du Code général de la fonction publique.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, avenant ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les renouvellements de contrats à intervenir dans le respect des durées maximales fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

- 1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

- 1 Attaché Principal,
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à 28/35^{ème},
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à 32/35^{ème},
- 2 Adjoints Administratif Principal 1^{ère} Classe,
- 1 Adjoint Administratif Contractuel (article L. 332-13 du code général de la fonction publique).

Personnel Technique

- 1 Technicien Territorial
- 5 Agents de Maîtrise Principal,
- 3 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,
- 1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à 31,5/35^{ième},
- 4 Adjoints Technique Principal 2^{ème} Classe,

- 1 Adjoints Technique Principal 2^{ème} Classe à 30,5/35^{ème},
- 1 Adjoints Technique Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},
- 1 Adjoints Technique Principal 2^{ème} Classe à 31/35^{ème},
- 3 Adjoints Technique,
- 1 Adjoints Technique à 29,5/35^{ème},
- 3 Adjoints Technique Contractuel (article L. 332-13 du code général de la fonction publique).

Personnel Social

- 2 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles,
- 1 Agent Social Principal 1^{ère} Classe.

Personnel Sportif

- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} Classe à raison de 14/35^{ème}.

6. Création d'emplois non permanents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs territoriaux, pour faire face à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-13, L332-14 et L332-23 1^o et 2^o, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et se substituant, à droit constant, à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le tableau des effectifs de la commune, actualisé à la date de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que l'article L332-23 1^o du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

CONSIDÉRANT que l'article L332-23 2^o du même code autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

CONSIDÉRANT que les services techniques municipaux, doivent faire face, d'une part, à un surcroît temporaire de travaux de voirie, de bâtiments et de l'entretien des espaces verts et, d'autre part, à la période estivale de forte fréquentation nécessitant l'organisation de manifestations communales, un renforcement des équipements sportifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ces conditions, de créer trois emplois non permanents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), conformément au tableau des effectifs actualisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De créer, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel, à temps complet, sur le fondement de l'article L332-23 1^o du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial contractuel, à temps complet, sur le fondement de l'article L332-23 2^o du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale

D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels correspondant à ces emplois, à signer les contrats d'engagement ainsi que, le cas échéant, leurs renouvellements, dans le respect des durées maximales fixées respectivement par les articles L332-23 1^o et L332-23 2^o du Code général de la fonction publique, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

- 1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

- 1 Attaché Principal,
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à 28/35^{ème},
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à 32/35^{ème},
- 2 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe,
- 1 Adjoint Administratif Contractuel (article l. 332-13 du code général de la fonction publique).

Personnel Technique

- 1 Technicien Territorial
- 5 Agents de Maîtrise Principal,
- 3 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,
- 1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à 31,5/35^{ème},
- 4 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 30,5/35^{ème},
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 31/35^{ème},
- 3 Adjoint Technique,
- 1 Adjoint Technique à 29,5/35^{ème},
- 3 Adjoint Technique Contractuel (article l. 332-13 du code général de la fonction publique).
- 1 Adjoint Technique Contractuel (article l. 332-13 1^o du code général de la fonction publique)
- 3 Adjoint Technique Contractuel (article l. 332-13 2^o du code général de la fonction publique)

Personnel Social

- 2 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles,
- 1 Agent Social Principal 1^{ère} Classe.

Personnel Sportif

- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} Classe à raison de 14/35^{ème}

7. Approbation de l'Avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) — Extension du périmètre matériel et révision de la participation communale

Monsieur le Maire Expose :

La commune de Latour-Bas-Elne a délégué l'exploitation de son Accueil de Loisirs (ALSH) à l'association ADPEP 66 dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) couvrant la période 2025-2028. Afin de répondre à l'évolution des besoins de notre population et d'ajuster notre offre de service public, il est proposé de modifier le périmètre et le rythme de cette structure éducative autour de deux axes majeurs :

1. L'extension du service aux adolescents (14-18 ans) pendant les vacances scolaires.
2. L'allongement de la durée d'ouverture de l'ALSH à raison d'une semaine supplémentaire par an (5 jours ouvrés) pour l'ensemble des tranches d'âges.

Cette évolution s'appuie sur un diagnostic social précis de notre territoire, mettant en évidence des marqueurs de vulnérabilité et des besoins d'accompagnement forts :

- Soutien aux parents en emploi : L'ouverture d'une semaine supplémentaire répond directement à l'impératif public de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour ces actifs.
- Objectifs de santé publique : En l'absence d'une structure publique adaptée et accessible financièrement, les adolescents de 14 à 18 ans de la commune se retrouvent exposés à un risque d'isolement, de repli sur soi et d'usage abusif ou non encadré des écrans.

L'intégration de ces prestations nouvelles modifie les équilibres financiers initiaux du contrat pour les deux exercices restants (2026-2027 et 2027-2028) :

- Coût annuel de l'accueil adolescent (14-18 ans) : + 30 400,00 € / an
- Coût annuel de la semaine supplémentaire (toute tranche d'âge) : + 6 436,00 € / an
- Augmentation annuelle globale du Chiffre d'Affaires de la DSP : + 36 836,00 € / an
- Incidence financière cumulée de l'avenant (sur 2 ans) : + 73 672,00 €

Conformément aux règles du Code de la commande publique (articles L. 3135-1 et R. 3135-7), cette augmentation représente une évolution de 17,59 % de la valeur globale initiale du contrat (établie à 418 800,00 € sur 3 ans).

Ce montant reste largement inférieur au plafond légal de 50 %, démontrant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat d'origine. L'augmentation globale dépassant le seuil de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a été valablement saisie et a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 septembre 2026 (PV ci-annexé)

L'impact annuel direct sur le budget communal se décompose ainsi :

- Participation Ville initiale : 84 200,00 € / an
- Complément spécifique 'Accueil Adolescent' : + 18 200,00 € / an
- Complément technique 'Semaine supplémentaire' : + 3.296,00 € / an
- Nouvelle contribution financière annuelle globale de la Commune : 105.696,00 € / an

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7 relatifs aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu la convention de Délégation de Service Public signée avec l'association ADPEP 66 pour la gestion de l'ALSH (période 2025-2028) ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 30 septembre 2026

Vu la note de synthèse explicative transmise aux élus conformément à la loi ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à étendre l'accueil aux adolescents de 14 à 18 ans afin de lutter contre l'isolement, le renfermement et l'usage excessif des écrans ;

Considérant l'opportunité d'augmenter le calendrier d'ouverture d'une semaine afin de répondre aux contraintes professionnelles des parents de la commune (dont 67 % sont en emploi) ;

Considérant que cette modification engendre une augmentation de 17,59 % du montant global du contrat, restant strictement en deçà du seuil légal de 50 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les termes de l'Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de l'ALSH conclue avec l'association ADPEP 66.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa parfaite exécution.

Article 3 : Dit que la contribution financière annuelle révisée versée par la commune au délégataire est fixée à 105.696 € à compter de l'exercice 2026-2027 (soit 18 200,00 € pour l'accueil adolescents et 3.296 € pour la semaine d'ouverture supplémentaire).

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants.

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2025 sur les prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Sud Roussillon et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **PREND ACTE** des rapports.

9. Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2027

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ces dispositions la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical.

L'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté.

En plus de cette procédure Le Maire doit recueillir au préalable de l'autorisation à la dérogation du repos dominical, l'avis du Conseil Municipal.

De plus dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil de Communauté a donné un avis conforme lors du dernier Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2026 et que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Monsieur Le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2027 :

- Dimanche 10 janvier 2027 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver).
- Dimanche 17 janvier 2027 (soldes d'hiver).
- Dimanche 4 juillet 2027 (1^{er} dimanche des soldes d'été soldes d'été).
- Dimanche 11 juillet 2027 (soldes d'été).
- Dimanche 18 juillet 2027 (soldes d'été).
- Dimanche 25 juillet 2027 (soldes d'été).
- Dimanche 1^{er} août 2027 (période estivale).
- Dimanche 8 août 2027 (période estivale).
- Dimanche 15 août 2027 (période estivale).
- Dimanche 28 novembre 2027 (Black Friday).
- Dimanche 12 décembre 2027 (fêtes de fin d'année).
- Dimanche 19 décembre 2027 (fêtes de fin d'année).

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2027 présentée par Monsieur Le Maire,
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. Rapport 2025 d'activité des services de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qui retrace l'activité des services de la Communauté des Communes Sud Roussillon au cours de l'année écoulée et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dit rapport.

11. Création d'une voie de contournement au droit d'un chemin existant au sud de la commune de Latour-Bas-Elne avec création d'accès aux futurs jardins familiaux **Demande de subvention au titre de l'AIT auprès du conseil départemental**

Monsieur le Maire informe :

La réalisation de cette voie de contournement s'inscrit dans le nouveau plan de circulation de la ville et permettra de délester le centre-ville et d'assurer la sécurité autour du groupe scolaire de l'avenue Pierre Camps.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour objectif de réaliser une voie de contournement au Sud du village, voie qui répond à plusieurs enjeux majeurs pour la commune.

La Commune a adopté un nouveau plan de circulation et a requalifié l'axe Est-Ouest (Avenue d'Elne/Rue du Centre/Avenue de la Mer). Ce dernier est donc depuis plus d'un an à sens unique sur une partie du linéaire à partir de l'intersection de la rue des Vendanges jusqu'à la rue de la Tramontane. L'objectif étant de favoriser la présence des piétons et des vélos.

Cette équation circulaire implique la création d'une voie de contournement. En effet pour intégrer cette section à sens unique sur l'axe Est-Ouest il est nécessaire de mobiliser plusieurs systèmes viaires afin que la desserte de tous les secteurs soit assurée.

Après réflexion la création d'une voie de contournement au Sud de la Commune permettra le déstagement des véhicules par le Sud du centre-ville et assurera une continuité en lien avec le nouveau maillage viaire qui accompagnera la création du nouveau giratoire à l'intersection de la RD 40 et du Chemin de Charlemagne en cours de réalisation.

La création de cette voie de contournement envisagée depuis plus d'une vingtaine d'années empêchera que le flux des véhicules généré par la mise en place du sens unique dans le centre-bourg ne se reporte dans les rues des lotissements non configurées à cet effet et notamment sur l'avenue Pierre Camps qui dessert le Groupe Scolaire, ce qui pose un réel problème de sécurité pour les enfants et autres piétons qui empruntent quotidiennement cet itinéraire.

Ce projet comportant un cheminement piéton de 2,20 m de large viendra à terme se connecter au nouveau giratoire à l'intersection de la RD 40 et du Chemin de Charlemagne ainsi qu'à la voie douce cyclable ce qui permettra aux quartiers résidentiels situés à l'ouest de la commune de rejoindre en toute sécurité la zone des jardins familiaux existants et à créer située au sud de la commune.

Cet aménagement dont le projet est inscrit à la fois dans le CRTE signé avec la communauté de communes Sud Roussillon et l'Etat et dans le contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028, s'intègre totalement avec le projet de requalification de la traversée du Centre Bourg réalisé en 2024 par la commune et la Communauté de Communes Sud Roussillon ainsi qu'avec la réalisation du giratoire à l'entrée Sud du village et la création de la voie douce le long de la RD 40. Ce projet vient sécuriser l'ensemble du maillage routier, piétonnier et cyclable de la commune

Cette voie de contournement constitue un itinéraire alternatif permettant aux véhicules de transit d'éviter le centre bourg.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement des Territoires pour le projet d'une voie de contournement au droit d'un chemin existant au sud de la commune de Latour-Bas-Elne avec création d'accès aux futurs jardins familiaux. Cette opération est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver sans réserve l'avant-projet de d'une voie de contournement au droit d'un chemin existant au sud de la commune de Latour-Bas-Elne avec création d'accès aux futurs jardins familiaux pour un montant total hors taxe de 430.988,27 € HT (études et travaux),
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement des Territoires (AIT) d'un montant de 22.500 € pour les travaux portant de d'une voie de contournement au droit d'un chemin existant au sud de la commune de Latour-Bas-Elne avec création d'accès aux futurs jardins familiaux,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

QUESTIONS DIVERSES

Restauration scolaire : fixation du prix des repas 2027 – cette question sera soumise au prochain Conseil Municipal

Le Comité Syndical de l'UDSIS a fixé le prix de vente des repas livrés et facturés aux Communes pour les restaurants scolaires, depuis le mois d'avril 2026 à 4,78 € pour les maternelles et à 4,98 € pour les primaires soit une augmentation de 0,46 euros en maternelle et 0,47 euros en primaire et à 7,75 € pour les adultes.

La commune n'a pas répercuté cette augmentation en avril 2026, ce qui a généré une dépense supplémentaire non budgétisée. Il convient de fixer le prix des repas à facturer aux familles dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire de la Commune ainsi qu'aux adultes fréquentant le restaurant scolaire pour 2027. Une note a été transmise à l'ensemble du conseil municipal

Projet Modification PLU

La commune va engager une modification de son PLU cette dernière devra être approuvée avant le 22 février 2028. L'objet de cette modification portera sur

Climatisation - Mise en compatibilité avec le SCOT. (C'est-à-dire intégrer les objectifs du ZAN).

Mise à jour des emplacements réservés par la création de nouvelles réserves d'intérêt général et par la suppression de ceux devenus sans objet ;

Adaptation du règlement de la zone UA (centre historique) pour répondre aux réalités d'aménagement actuelles tout en préservant le patrimoine ;

Balayage de la zone A (Agricole) pour requalifier une parcelle spécifique et adapter le secteur de la zone commerciale
Liste non exhaustive

Le bureau d'étude qui accompagnera la commune est le cabinet GAXIEU attributaire de l'accord cadre DE maîtrise d'œuvre.

Toujours dans le cadre des procédures d'urbanisme, Monsieur le Maire précise également qu'il a demandé à Monsieur Julien Llugany et à Monsieur Delanne d'engager la procédure de la lutte contre la cabanisation sur la commune.

Monsieur Delanne précise que la caméra qui avait été accidentée avenue du Tech a été remplacée, il souligne qu'une mise en place d'une protection du mât serait nécessaire afin d'éviter un nouveau sinistre.

Plantations bassin d'orage

La date retenue avec l'équipe enseignante de l'école primaire de la commune pour le chantier de plantation avec les deux classes est le 14 janvier 2027. Cette manifestation rentre dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'association Arbre et Paysage 66. Elle est financée par le SIA du Bassin d'Elne

Compte rendu de la réunion publique organisée par la mutuelle catalane

Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA informe le conseil municipal que la population a répondu présente à cette réunion. De nombreuses personnes ont montré un vif intérêt pour les propositions faites par la Mutuelle Catalane – cette dernière va tenir une première permanence le 13 octobre à la Mairie pour recevoir individuellement les personnes qui le souhaitent. Une deuxième permanence est déjà programmée.

Recherche médecin

Le docteur FOULET fait valoir ces droits à la retraite le 18 décembre 2026, à compter de cette date la commune se retrouve sans médecin.

Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA à la demande de Monsieur le Maire et dans le cadre de sa délégation Santé, étudie plusieurs solutions

Axe installations de médecins libéraux

L'actuel cabinet médical, situé au sein du centre commercial **Espace Sud**, dispose d'un emplacement stratégique (flux de passage, accessibilité, parking). Afin de pérenniser et de renforcer l'offre de soins de proximité, la municipalité engage une démarche collective avec les acteurs clés de cette zone commerciale.

Madame Eva Soubielle indique qu'il serait également possible de prévoir l'installation d'une cabine de téléconsultation comme cela existe dans d'autres communes. Monsieur le Maire répond que c'est également une réflexion à mener

Axe création d'un Centre Médical de Santé : médecins salariés de la commune

Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA, Mylène OLIBO et Michèle MIRO se sont rendus à la Mairie d'ALENYA où ils ont rencontré Jean-André MAGDALOU et ses services qui ont détaillé la création et le coût d'un CMS sur leur commune

La commune a pris l'attache de l'ARS qui peut accompagner les municipalités dans la recherche de médecins et plus particulièrement sur le volet réglementaire et aides possibles

Création d'un restaurant et de logements dans le bâtiment situé 1 rue de la place

Monsieur Julien BOY en charge de ce projet détaille les premiers axes de réflexion et les aménagements possibles au vu des plans coupes façades et intérieurs fournis par le géomètre consulté. Les coûts et les financements possibles sont également abordés

Une première réunion avec la chambre des métiers dans le cadre de la convention signée le 5 octobre va prochainement se tenir pour engager la recherche de partenaire, ainsi qu'une réunion avec l'architecte retenue dans le cadre de l'accord cadre

Manifestations à venir

- Forum des aînés/aidants le samedi 10 octobre 2026 de 8h30 à 17 h salle Sud Roussillon

- Inauguration de la désimperméabilisation cours écoles -ALSH jeudi 15 octobre à 18h30
- Les enfants et l'équipe d'animation de l'ALAE invitent le conseil municipal au spectacle dans le cadre de leur projet d'animation. L'événement se déroulera le vendredi 16 octobre à 17 h 15 (durée : environ 30 minutes) dans la cour de l'école élémentaire.
- Dans le cadre du temps d'octobre consacré à la campagne octobre Rose, les enfants de la maternelle et de l'élémentaire fréquentant l'ALSH ont confectionné des rubans roses qu'ils ont accrochés aux clôtures extérieures des deux écoles durant tout le mois.
- Halloween – le 30 octobre l'équipe de l'accueil de loisirs 12 – 17 ans organisent une animation ouverte à tout public dans la salle des Ados avenue pierre camps de 18h à 20h « Le Parcours de la Terreur »
- Bourse aux jouets le samedi 14 novembre à la salle sud Roussillon
- Marché de Noel organisé par Latour Des Métiers le Week end du 28 et 29 novembre 2026
- Foire au gras le dimanche 13 décembre à la salle sud Roussillon
- Noel du personnel le 4 décembre à la salle sud Roussillon
- Noel du foot le 11 décembre à la salle des fêtes
- Noel du Tennis 11 décembre au club house
- Spectacle de Noel des écoles maternelle le jeudi 10 décembre le matin à la salle des fêtes
- Marché de Noel primaire et maternelle dans les cours le mardi 15 décembre à 17 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de Séance
Mylène OLIBO

